



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**OPÉRATIONS MÉMORIELLES ET DE VALORISATION HISTORIQUE :
MODIFICATION DES CRITÈRES D'AIDE**

(N°2025-60)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.212-6 et suivants et R.212-62 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Centenaire

de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 - appel à projets 2020 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

Vu la délibération n°2022-463 de la Commission permanente en date du 21/11/2022 « Commémoration de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 – Appel à projets 2023 » ;

Vu la délibération n°2019-204 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Commémoration du centenaire de la convention franco-polonaise d'immigration » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter le nouveau dispositif de soutien aux opérations mémorielles et de valorisation historique issu de la fusion des deux dispositifs d'aide existants, dans les conditions et critères indiqués dans le rapport et les annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AIDE AUX OPÉRATIONS MÉMORIELLES ET DE VALORISATION HISTORIQUE

Le Département du Pas-de-Calais entend favoriser la connaissance par chacun d'entre nous de sa propre histoire, moyen efficace de lutter contre le repli sur soi et de s'ouvrir au monde. Par le soutien aux initiatives des territoires comme par la conception et la diffusion d'une offre culturelle spécifique, il souhaite rappeler les marques laissées sur son sol par les guerres et les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, la richesse de son histoire industrielle aussi bien que les apports des populations étrangères. Ce sont des composantes fortes de notre patrimoine matériel (documents d'archives, objets) ou immatériel, qu'il importe de conserver, valoriser et transmettre.

Dans ce cadre, les opérations mémorielles ou actions de valorisation historique mises en œuvre ou soutenues par le Département se déclinent de la manière suivante :

- projet(s) sur mesure, dans le cadre d'opérations majeures lancées à son initiative par le biais d'appels à projets, ou autour d'autres thématiques sur proposition des organisateurs ;
- accompagnement en ingénierie des structures (conseils pour la recherche aux archives départementales, prêts gratuits d'expositions itinérantes...) ;
- relais éventuels sur des supports de communication départementaux, en particulier en ligne (sites archivespasdecalsais.fr, patrimoines.pasdecalsais.fr, réseaux sociaux...).

BÉNÉFICIAIRES :

Tous porteurs de projets de droit public (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, établissements d'enseignement...) ou privé (associations loi de 1901, en particulier fédérations départementales d'associations d'anciens combattants ou de médaillés et décorés – à l'exclusion des comités locaux –, sociétés savantes et associations de recherche et de valorisation de l'histoire comme du patrimoine départemental ou local...) qui justifient d'avoir les capacités humaines, techniques et financières pour développer un projet ou un programme d'activités commémorant l'histoire et les lieux de mémoire départementaux.

CRITÈRES DE SUBVENTIONNEMENT :

- périmètre géographique : action(s) sur le département du Pas-de-Calais ;
- complémentarité avec la politique départementale en matière de mémoire et d'histoire ;
- contribution à la dynamique en matière de valorisation mémorielle et historique du Pas-de-Calais ;
- opérations mettant en avant la pérennité de leurs productions ou leur caractère innovant, l'implication forte des habitants et une visibilité intercommunale, voire départementale ;
- attention portée à tous les publics, en particulier aux publics considérés comme prioritaires au regard des compétences du Département (petite enfance, collégiens, allocataires des prestations de solidarité, vieillesse et dépendance, handicap, ruralité...) ;
- en cas de demande de renouvellement d'un partenariat, transmission préalable par l'organisateur du compte de bilan, du compte de résultat et de la trésorerie de la structure de l'année précédente ainsi que des bilans qualitatif et financier, faisant clairement apparaître le respect des engagements pris et des objectifs poursuivis.

Sont exclus :

Les demandes portées à titre privé à but lucratif, les projets de restauration ou d'entretien de monuments, l'achat ou la réparation de drapeaux associatifs, les opérations événementielles ponctuelles et les actions de reconstitution d'intérêt local sans axe pédagogique ou ne s'intégrant pas dans une manifestation officielle d'hommage aux victimes des conflits, les projets sans rapport avec la politique départementale, les demandes types sans projet structuré ou inadaptées au territoire, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Analyse de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- projet mémoriel et patrimonial en lien avec les actions du Département (archives départementales) ;
- action(s) ciblée(s) en faveur de la connaissance et de la valorisation (en particulier pédagogique) de l'histoire et des lieux de mémoire du département ;
- attention apportée aux publics ;
- calendrier et volume des actions ;
- partenariat(s) diversifié(s) et dynamique de réseau ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- cofinancements locaux ou intercommunaux ;
- gratuité ou politique tarifaire accessible ;
- 1 personne dédiée au suivi du projet ;
- communication en partenariat avec le Département, dans le respect de la charte graphique départementale.

Sauf pour les projets portés par des structures de rayonnement départemental, l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental doit compléter un financement public local ou intercommunal, éventuellement de même niveau. Elle peut atteindre une hauteur maximale de 50 % du montant total des dépenses subventionnables dans le cadre des appels à projets, ou de 30 % pour les autres demandes mémorielles, hors valorisation des contributions volontaires en nature, dans la limite d'un montant maximum plafonné à 15 000 € TTC.

Peut également s'y ajouter ou s'y substituer partiellement une aide technique et matérielle, telle que celle, en ingénierie, apportée par les archives départementales du Pas-de-Calais.

Partenariat avec le Département du Pas-de-Calais

Un conventionnement d'objectifs avec le Département est possible sous conditions d'attester un investissement conséquent et pluriannuel en faveur de la mise en valeur de l'histoire départementale, ainsi que d'une complémentarité avec les actions engagées par le Département.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

MODALITÉS DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION :

Aide non cumulable avec d'autres dispositifs dépendant de la politique événementielle ou du guide des aides culturelles départementales du Pas-de-Calais, à l'exception de la diffusion de proximité.

Versement de la subvention sous réserve de la complétude du dossier et de l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La structure s'engage à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

**OPÉRATIONS MÉMORIELLES ET DE VALORISATION HISTORIQUE :
MODIFICATION DES CRITÈRES D'AIDE**

Ouvert en 2014, le dispositif d'aide aux opérations mémorielles a initialement eu pour objectif de soutenir les actions menées dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale entre 2014 et 2018, en particulier par le biais de deux appels à projets lancés à l'initiative du Département autour de la seconde bataille d'Artois de 1915 et de la bataille d'Arras d'avril-mai 1917, puis à l'occasion des commémorations de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919 (appels à projets de 2019-2020 et 2023).

À partir de 2019, toutefois, d'autres projets ont pu bénéficier dans ce cadre de l'aide départementale, essentiellement autour des deux guerres mondiales (avec plusieurs demandes récurrentes consacrées à la Libération), mais aussi sur d'autres thématiques, Révolution française et Empire, événements majeurs de l'histoire du bassin minier, activités d'hommage aux anciens combattants (anniversaires de création d'associations ou de lieux de mémoire implantés sur notre sol), voire valorisation de moments notables de l'histoire départementale.

Certaines des associations pouvant éventuellement bénéficier de ce dispositif pour leurs projets mémoriels sollicitent, par ailleurs, une subvention de fonctionnement général, telle que définie par la délibération-cadre du 17 décembre 2004. Seules quatre demandes ont cependant été reçues en 2024, au titre du champ de compétences des archives départementales et des opérations mémorielles :

- deux provenant d'associations départementales d'anciens combattants (sur la ligne « subventions aux victimes de guerre et sinistres ») ;
- et deux de sociétés savantes et associations patrimoniales (sur la ligne « subventions de fonctionnement aux associations »).

En outre, en raison des critères d'aide (calcul du montant sur la base du ratio d'autonomie financière de l'association, avec un abattement possible de 25 % à 100 %), une seule des quatre demandes a pu être soutenue à la hauteur sollicitée.

Il est en conséquence proposé d'améliorer la lisibilité des dispositifs de subvention existants, en les regroupant au sein d'un dispositif unique de soutien aux opérations mémorielles et de valorisation historique. Celui-ci sera ouvert à tous les porteurs de projets de droit public (collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, établissements d'enseignement...) ou privé (associations loi de 1901, en particulier fédérations départementales d'associations d'anciens combattants ou de médaillés et décorés – à l'exclusion des comités locaux –, sociétés savantes et associations de recherche et de valorisation de l'histoire comme du patrimoine départemental ou local...), sur la base d'un programme d'actions mené sur l'année de subventionnement.

En seront en revanche exclues les demandes portées à titre privé à but lucratif, les projets de restauration ou d'entretien de monuments, l'achat ou la réparation de drapeaux associatifs, les opérations événementielles ponctuelles et les actions de reconstitution d'intérêt local sans axe pédagogique ou ne s'intégrant pas dans une manifestation officielle d'hommage aux victimes des conflits, les projets sans rapport avec la politique départementale, les demandes types sans projet structuré ou inadaptées au territoire, aussi bien que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

L'intervention du Département prendra en compte la possibilité de financements locaux (éventuellement de même niveau), et s'élèvera à un maximum de 50 % du montant total des dépenses subventionnables dans le cadre des appels à projets, ou de 30 % pour les autres demandes mémorielles, plafonné à un montant maximum de 15 000 € TTC. Peut également s'y ajouter ou s'y substituer partiellement une aide technique et matérielle, telle que celle, en ingénierie, apportée par les archives départementales du Pas-de-Calais.

Vous trouverez en annexe une fiche de présentation du dispositif et de ses critères ainsi amendés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter le nouveau dispositif de soutien aux opérations mémorielles et de valorisation historique issu de la fusion des deux dispositifs d'aide existants, dans les conditions et critères indiqués dans le présent rapport et ses annexes.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY